

ARRÊTÉ N° 2023_311

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME BÉATRICE LE GALL, DIRECTRICE ADJOINTE DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSFORMATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-223 du 29 juin 2023 portant évolution de la mission innovation territoriale et de la mission transformation de l'administration et création de la direction innovation et transformation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Béatrice Le Gall, directrice adjointe de l'innovation et de la transformation, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline Schaming, directrice de l'innovation et de la transformation, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements de dépenses à hauteur de 40.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière d’innovation publique et de transformation

- les commandes de prestations de services en lien direct avec les sujets d'innovation publique, de démarche usagers, d'accompagnement au changement, d'évolution et de transformation de l'administration départementale, ainsi que la conception de supports de communication s'y rapportant.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Béatrice Le Gall

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le